

## **MEDECINS CONVENTIONNES SECTEUR II**

**Les Dr Xavier CUVILLIER et Dr Philippe FIATTE**, exercent dans le cadre de la Convention conclue entre les Caisses d'Assurance Maladie et les Syndicats Médicaux.

En tant qu'anciens Internes et Chefs de Clinique des Hôpitaux de ville de Faculté, ils sont autorisés à exercer en secteur II, dit « à honoraires libres » qui leur permet de demander des dépassements d'honoraires.

Pour tous les actes, il est appliqué un tarif d'honoraires déterminés par les praticiens.

A titre indicatif, le tableau ci-dessous correspond aux actes de diagnostic les plus courants :

<b>* Consultation CS ou C2</b>	<b>de 23 à 70 euros</b>
<b>* Biopsie de prostate</b>	<b>de 76.80 à 140 euros</b>
<b>* Bilan uro-dynamique</b>	<b>de 106.37 à 140 euros</b>
<b>* Echographie</b>	<b>de 56.70 à 75 euros</b>
<b>* Fibroscopie vésicale</b>	<b>de 42.40 à 60 euros</b>
<b>* Cystoscopie</b>	<b>de 36 à 50 euros</b>
<b>* Actes opératoires</b>	<b>dépassements de 40 à 150 euros selon les actes effectués et/ou selon le remboursement de votre mutuelle.</b>

Le remboursement s'effectue sur la base des honoraires conventionnés. Votre centre de sécurité sociale vous remboursera sur la base des tarifs conventionnés fixés pour le Secteur I et vous devrez ensuite voir avec votre mutuelle pour le remboursement complémentaire du dépassement d'honoraires.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour vous donner toutes les informations nécessaires.

## **HONORAIRES CONCERNANT LES ACTES CHIRURGICAUX**

**Les Dr Xavier CUVILLIER et Dr Philippe FIATTE** exercent dans le cadre de la Convention conclue entre les Caisses d'Assurance Maladie et les Syndicats Médicaux.

En tant qu'anciens Internes et Chefs de Clinique des Hôpitaux de ville de Faculté, ils sont autorisés à exercer dans un secteur II, dit « à honoraires libres » qui leur permet de demander des compléments d'honoraires.

### **Pour ce qui est des actes chirurgicaux, des compléments sont autorisés hors CMU**

Le remboursement s'effectue sur la base des honoraires conventionnés. Votre Centre de Sécurité Sociale vous remboursera sur la base des tarifs conventionnels fixés pour le Secteur I

Les compléments d'honoraires vous seront facturés par l'administration de la Clinique lors de votre sortie qui vous remettra un reçu que vous devrez adresser à votre Mutuelle Complémentaire pour le remboursement du complément d'honoraires.

**Les Médecins vous donneront toutes les informations souhaitées sur les honoraires qu'ils comptent pratiquer pour les actes opératoires.**

Pour indication, les dépassements les plus habituellement pratiqués sont :

* Intervention pour descente d'organe voie basse ou voie haute	150 euros
* Intervention pour incontinence urinaire	100 Euros
* Intervention sur la prostate ou la vessie par voie endoscopique	75 Euros
* Prostatectomie totale	150 Euros
* Cystectomie	150 Euros
* Néphrectomie	150 Euros
* Biopsies de prostate	50 Euros
* Traitement calcul (Lithotritie, Urétéroscopie, Chirurgie Percutanée...)	75 Euros
* Phimosis, Hydrocèle, Plastie du frein.....	50 Euros
* Coelioscopie	150 Euros
* Vasectomie	60 euros